

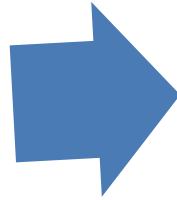
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-  
CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX  
ZONES 66139HA ET 66302HA

R.C.A.6V.Q. 312

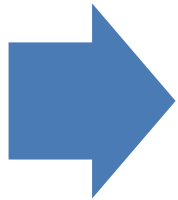
# ÉTAPES DU PROCESSUS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Approbation du  
projet de règlement  
par le conseil  
d'arrondissement  
15 février 2022



Demande d'opinion au  
conseil de quartier :  
16 mars 2022  
consultation publique  
25 février – 11 mars  
2022



Avis de motion et  
adoption du projet  
de règlement par  
le conseil  
d'arrondissement  
19 avril 2022



Avis public de  
participation  
référendaire  
et période  
pour le dépôt  
d'une  
requête



Adoption du  
règlement par le  
conseil  
d'arrondissement,  
si aucune  
demande  
référendaire  
17 mai 2022



Avis de  
conformité  
et délivrance  
du certificat  
de  
conformité



Avis public  
d'entrée en  
vigueur  
Mai 2022

# MODIFICATIONS PROPOSÉES : R.C.A.6V.Q. 312

**Localisation :** Les zones 66139Ha et 66302Ha sont approximativement situées au sud de la rue Eurêka, à l'ouest du boulevard Pie-XI Nord, au nord de la rue Émond et à l'est de la limite arrière des propriétés qui longent le versant ouest de la rue d'Édimbourg.



# MODIFICATIONS PROPOSÉES : R.C.A.6V.Q. 312



## Le règlement vise la modification de deux éléments

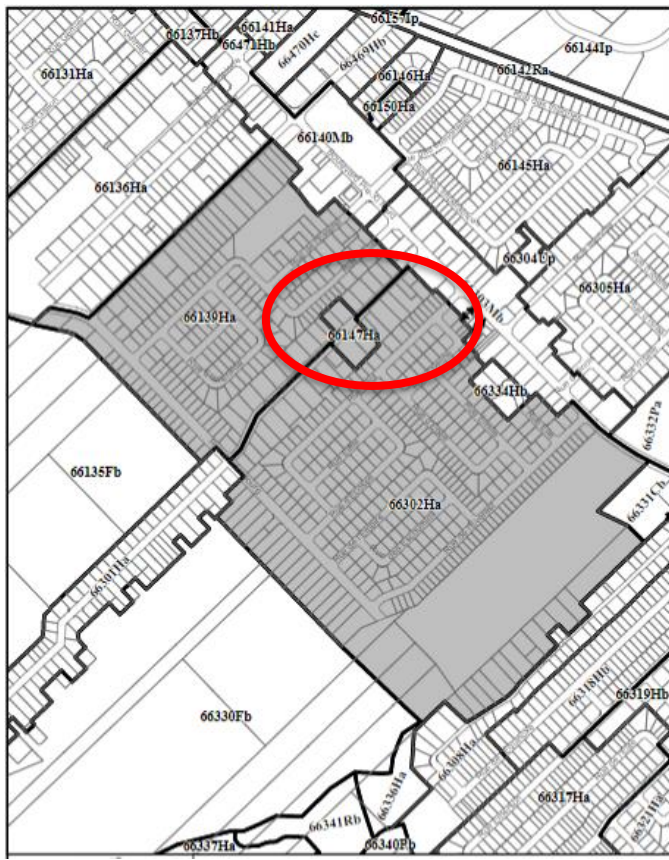
- Les limites des zones 66139Ha et 66302Ha, de sorte que **les propriétés situées de part et d'autre de la rue de l'Esplanade**, à l'est de la zone 66147Ha, **soient dorénavant situées dans cette dernière zone** et assujetties aux normes particulières qui y sont applicables.
- En outre, dans la zone 66147Ha, **le nombre d'étages maximal est fixé à deux** à l'égard de tout bâtiment, y compris un bâtiment jumelé d'un logement.
  - Actuellement il n'y a pas de nombre d'étage maximum, seule une hauteur de bâtiment de 9 mètres maximum est exigée.



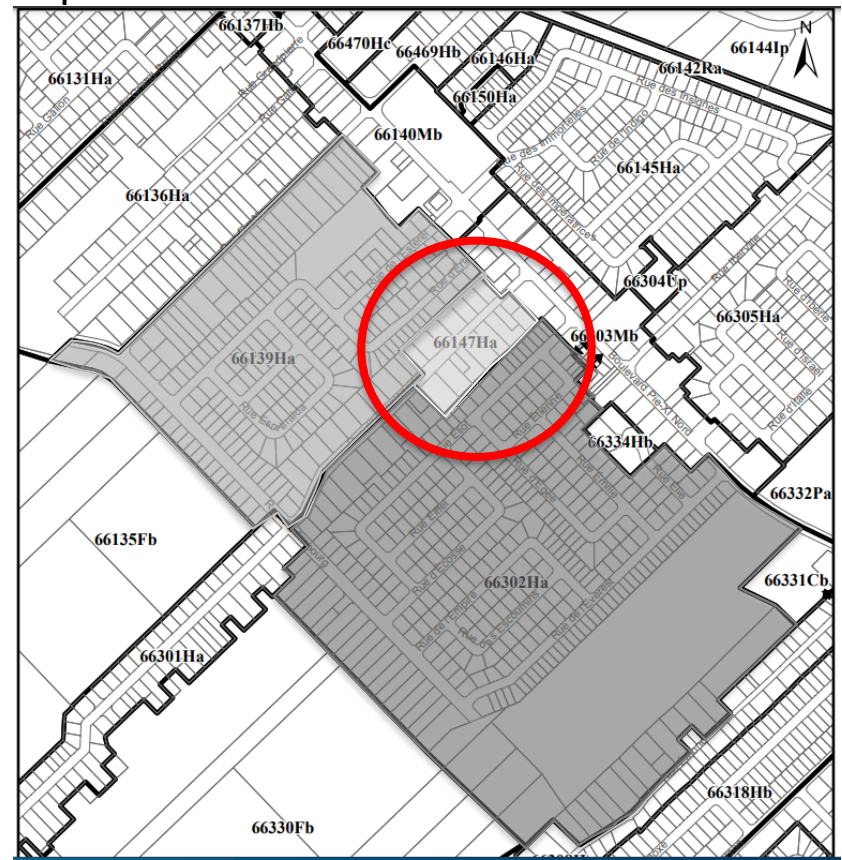
# MODIFICATIONS PROPOSÉES : R.C.A.6V.Q. 312

Modifier les limites des zones 66139Ha et 66302Ha, de sorte que les propriétés localisées de part et d'autre de la rue de l'Esplanade, à l'est de la zone 66147Ha, soient dorénavant situées dans cette dernière zone et assujetties aux normes qui y sont applicables.

Avant



Après



# MODIFICATIONS PROPOSÉES : R.C.A.6V.Q. 312



La modification des limites des zones 66139Ha et 66302Ha, de sorte que les propriétés localisées de part et d'autre de la rue de l'Esplanade, à l'est de la zone 66147Ha, soient dorénavant situées dans cette dernière zone, **permettra d'y construire un bâtiment de trois logements maximum.**

En vigueur le 2021-06-25

R.V.Q. 2910

66147Ha

## USAGES AUTORISÉS

HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de logements autorisés par bâtiment				
H1	Logement	Minimum	1	1	0	
		Maximum	3	1	0	
RECREATION EXTERIEURE						
R1	Parc					

**\*\*Il est à noter que dans la zone 66147Ha, il est possible actuellement de construire un bâtiment de 3 logements. Cet usage serait étendu aux autres propriétés voisines de la rue de l'Esplanade.\*\***

# MODIFICATIONS PROPOSÉES : R.C.A.6V.Q. 312

La modification des limites des zones 66139Ha et 66302Ha, fera en sorte que les propriétés localisées de part et d'autre de la rue de l'Esplanade, **permettra d'y construire un bâtiment de trois logements maximum. Actuellement, dans ce même secteur, la limite est deux logements.**

## Zonage actuel



### RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2021-06-25

R.V.Q. 2910

66139Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de logements autorisés par bâtiment				
H1	Logement	Minimum	1	1	0	
		Maximum	2	1	0	
RECRÉATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc					



### RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2021-06-25

R.V.Q. 2910

66302Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de logements autorisés par bâtiment				
H1	Logement	Minimum	1	1	0	
		Maximum	2	1	0	
RECRÉATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc					

# MODIFICATIONS PROPOSÉES : R.C.A.6V.Q 312

## Nombre d'étages maximum

La zone 66147Ha, le nombre d'étages maximal est fixé à deux à l'égard de tout bâtiment, y compris un bâtiment jumelé d'un logement.

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m			9 m		2		



Merci de votre attention